

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

---

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2023**

D.FI.23-02-02

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

Nombre de Conseillers en exercice : .....23

Nombre de Conseillers présents et représentés : .....20

Délibération réceptionnée en Préfecture le : ..... 05/04/2023

Délibération publiée le : ..... 05/04/2023

Le trente mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Loïc CALARD (*pouvoir à Nathalie LLAMBRICH*), Sandrine CROST (*pouvoir à Didier BRAU*), Catherine BA (*pouvoir à Yves Vençon*)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Camille PUYPE

**ABSENTE :** Samuèle SALMON, Delphyne GISSIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

D.FI.23-02-02

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

M. Rappy présente à l'Assemblée le compte administratif du Budget Principal 2022.

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de M. Rappy du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Fabrice Venet, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Claude Rappy, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote administratif

**le Conseil municipal, décide, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :**

**Section d'Investissement :**

<b>Dépenses</b>	Prévisions :	1 845 628,03 €
	Réalisations :	841 322,07 €
	Restes à réaliser :	54 952,68 €
<b>Recettes</b>	Prévisions :	1 845 628,03 €
	Réalisations :	895 427,05 €
	Restes à réaliser :	110 217,00 €

**Section de Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	Prévisions :	2 096 160,34 €
	Réalisations :	1 467 164,52 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes</b>	Prévisions :	2 096 160,34 €
	Réalisations :	1 902 986,19 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

Pour : 20 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
 Myriam Saint-Genis

Pour extrait conforme  
 Le Maire  
 Fabrice VENET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

